Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221121-313472-DE-1-1
Date de réception en préfecture le 28 novembre 2022
Affiché le 28 novembre 2022

Suite à la convocation en date du 7 novembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 NOVEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Doriane BECUE, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUFS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie SANDRA.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Sébastien LEPRETRE, Max-André PICK, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Politique de mécénat en faveur des équipements culturels départementaux - Mécénat financier de CERFRANCE Nord - Pas de Calais Mutualisme pour 4 structures culturelles : le Musée Matisse, le MusVerre, le Musée de Flandre et la Maison natale Charles de Gaulle.

Vu le rapport MECENAT/2022/438

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la convention de mécénat entre le Département du Nord et CERFRANCE Nord – Pas de Calais Mutualisme au profit de 4 équipements culturels départementaux : le musée Matisse, le MusVerre, le musée de Flandre et la Maison natale Charles de Gaulle ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mécénat ci-jointe ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 39.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés

Le Département du Nord - sis à l'Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory à Lille (59000)

représenté par son Président Monsieur Christian POIRET agissant au nom et pour le compte de la collectivité, dûment habilité à l'effet des présentes, par la délibération n° Mécénat/2022/438 du 21 novembre 2022

Ci-après dénommé **« Le Bénéficiaire »**
d'une part,

Et

CERFRANCE Nord - Pas de Calais Mutualisme, association Loi 1901 dont le siège social sis Rue Gilles de Roberval - 62800 LIEVIN, inscrite en Préfecture au numéro W595017194.

représentée par Monsieur Olivier VANPEPERSTRAETE, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé **« le Mécène »,**
d'autre part**,**

Ensemble dénommés « **les Parties** ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Sur le fondement de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987, modifiée le 1er août 2003 (dite « loi Aillagon »), le Conseil départemental a défini les critères de sa politique départementale de mécénat qui a fait l'objet de la délibération DIRCOM/2017/40 du 22 mai 2017, développant ses champs d'intervention dans les domaines de la culture, de la solidarité et de l'environnement.

Fort d'un réseau d'équipements culturels répartis sur l'ensemble des territoires du Nord, le Département gère des lieux d'art et de patrimoine, à la fois historiques et prestigieux. Ceux-ci accueillent un large public et proposent des événements très diversifiés et conçus « sur mesure » en lien avec leur programmation. Leur renommée et leurs actions de grande qualité leur permettent de rayonner bien au-delà des frontières du Nord.

Sur le fondement des dispositions de l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental a défini les critères de la politique départementale en matière culturelle, par délibération DESC/2017/119 du 22 mai 2017. Celle-ci vise explicitement le recours au mécénat pour soutenir les projets des équipements culturels.

Dans ce contexte, le Mécène, a marqué son intérêt pour soutenir, sous forme de mécénat financier, les projets portés par les quatre équipements culturels Départementaux suivants :

- **le Musée Matisse** au Cateau-Cambrésis
- **le *M*us*V*erre** à Sars-Poteries
- **le Musée de Flandre** à Cassel
- **la Maison natale Charles de Gaulle** à Lille.

L'action de mécénat culturel transversale qui sera déployée par le Bénéficiaire en 2022 et 2023 sur ces 4 sites correspond aux orientations, aux valeurs et aux engagements de CERFRANCE Nord – Pas de Calais Mutualisme, désireux de contribuer au développement de projets de territoire.

Le Mécène a souhaité soutenir ce projet sous la forme d'un mécénat financier.

ARTICLE 1 : OBJET DU MECENAT

La présente convention a pour objet de définir la nature, l'étendue et les modalités selon lesquelles le Mécène apportera son soutien aux projets des quatre équipements culturels départementaux :

- le Musée Matisse au Cateau-Cambrésis
- le MusVerre à Sars-Poteries
- le Musée de Flandre à Cassel
- la Maison natale Charles de Gaulle à Lille.

Les projets accompagnés au sein de ces structures portent sur les actions suivantes :

1.1 Travaux d'agrandissement du musée Matisse – Mécénat des travaux

Unique musée créé par Henri Matisse, le bâtiment fait l'objet de travaux de restructuration et d'extension pour mieux accueillir ses collections prestigieuses.

Un chantier d'envergure, confié à l'architecte Bernard DESMOULIN, est lancé en septembre 2022 pour 18 mois de travaux, offrant 1 000 m^2 supplémentaires à la 3e exposition Matisse de France. Le budget global du chantier est chiffré à hauteur de 11 800 000 €.

1.2 Démonstration de soufflage par un artiste du verre au MusVerre – Mécénat de la démonstration de Gérald VATRIN

Fleurons de la création verrière traditionnelle et contemporaine, le *M*us*V*erre et son atelier bénéficient d'une notoriété internationale auprès des plus grands artistes du verre.

Dans l'objectif de dynamiser la vie de l'atelier du verre, des démonstrations de soufflage avec l'artiste contemporain Gérald VATRIN sont proposées durant 2 semaines, du 7 au 23 février 2023.

Le Mécénat de CERFRANCE sera dédié à la prestation de l'artiste verrier ainsi que les frais de fonctionnement de l'atelier pendant ces démonstrations (matière première et énergie).

Cette programmation permet d'attirer de nouveaux publics et d'inscrire encore davantage le musée au cœur de la création verrière contemporaine.

1.3 Exposition de Hans Op de Beeck au musée de Flandre à Cassel – Mécénat de l'exposition

Edifice majestueux du XVIe siècle classé Monument historique, le musée de Flandre abrite des collections d'art flamand (œuvres anciennes et contemporaines) et organise des expositions majeures.

Avec l'exposition temporaire proposée du 31 mars au 03 septembre 2023 « *Silence et résonance - Quand l'art d'Hans Op de Beeck rencontre les maîtres flamands* », le musée met à l'honneur Hans Op de Beeck (né à Turnhout en 1969), qui a reçu en 2001 le Prix de la Jeune Peinture belge et devient célèbre grâce à ses grandes installations, dont quelques-unes se trouvent aujourd'hui dans des lieux publics (cf. rapport n°DSC/2022/389).

Cette exposition emprunte une vingtaine d'œuvres du célèbre artiste contemporain belge, essentiellement en 3 Dimensions, qui viendront créer un dialogue avec les collections du musée. 25 000 visiteurs sont espérés sur cette exposition.

Le coût prévisionnel de cette exposition est estimé à 200 000 €.

Exposition « DE GAULLE OFFICIER » à La Maison natale Charles de Gaulle - Mécénat de l'exposition

La Maison natale Charles de Gaulle à Lille, classée Monument historique et Maison des Illustres, vient de rouvrir après une importante campagne de travaux de rénovation. Sa prochaine exposition temporaire sera organisée de l'automne 2023 au printemps 2024, sous le titre provisoire « De gaulle officier ». Elle revient sur la formation et la vie militaire de l'officier Charles de Gaulle mais également sur le métier d'officier.

Occultées et méconnues du grand public, les années de formation militaire, d'apprentissage, de confrontation au feu et de carrière militaires sont pourtant révélatrices de l'affirmation des convictions et de la construction de Charles de Gaulle.

Le commissariat de l'exposition est porté par la Maison natale et par deux spécialistes de cette période (cf. rapport n°DSC/2022/54).

Le coût est estimé à 50 000 €, comprenant la scénographie, les droits de reproduction, le transport d'oeuvres, et la médiation.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU MECENE

Le Mécène s'engage à verser au Bénéficiaire la somme de **38 000 €** (trente-huit mille euros) en mécénat financier.

La répartition des fonds de mécénat est fléchée comme suit :

- Musée Matisse : don de **15 000 €** (quinze mille euros)
- MusVerre : don de **10 000 €** (dix mille euros)
- Musée de Flandre : don de **5 000 €** (cinq mille euros)
- Maison natale Charles de Gaulle : don de **8 000 €** (8 mille euros)

Le versement sera effectué en une fois, à la signature de la présente convention. Cette somme est placée hors du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Un avis de somme à payer, émis par le Bénéficiaire, sera adressé au Mécène, de façon dématérialisée, au moyen d'un compte tiers créé par le Bénéficiaire. Le Mécène fournira au Bénéficiaire, à sa demande, les pièces administratives nécessaires à la création de ce compte tiers.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à :

- émettre un reçu fiscal au titre du présent don,
- utiliser l'aide financière selon l'affectation indiquée ci-dessus et ne donner à la contribution du Mécène aucune autre destination de sa seule initiative,
- informer le Mécène de tout changement majeur dans l'organisation du projet, au plus tard dans les 30 jours après la survenance de l'événement causant le changement,
- informer régulièrement le Mécène de l'avancement des projets et inviter le Mécène aux événements portant sur le projet,
- convier le Mécène aux événements du Département rassemblant ses mécènes et partenaires.

3.1 Contreparties de l'acte de mécénat

Le Bénéficiaire s'engage à :

- garantir la présence de la dénomination « Avec le soutien de » et/ou du logo du Mécène sur les éventuels supports de communication relatifs aux projets pour lesquels la contribution financière a été versée (cf. Annexe 1)
- organiser un temps officiel de signature de convention, avec invitation de la presse.

Par ailleurs, le Bénéficiaire autorise le Mécène à mentionner ce mécénat dans toute sa communication régionale et nationale y compris sur Internet. A cet effet, tout support photographique remis par le Département du Nord pourra être utilisé dans le respect du principe de reproduction des droits d'auteur mentionné dans les documents transmis.

En conformité avec la règlementation fiscale sur le mécénat, codifiée au 6 de l'article 238 bis du CGI, et des précisions apportées par la doctrine administrative, il est expressément indiqué que l'ensemble de la **contrepartie immatérielle** de visibilité ainsi proposée par le Bénéficiaire est évalué à 10 % du don accordé, soit 3 800 € (trois mille huit cent euros).

Le Bénéficiaire accorde au Mécène les **contreparties matérielles** suivantes :

- l'organisation de visites privées dans chacun des 4 équipements culturels et d'événements spécifiques avec mise à disposition d'espace réceptifs, d'une valeur globale estimée à 4 242 € (quatre mille deux cent quarante-deux euros) ;
- la mise à disposition d'un quota de billets d'entrée dans les 4 équipements culturels, d'une valeur unitaire de 6 €, pour un montant global de 1 458 € (mille quatre cent cinquante-huit euros).

Les Parties sont pleinement informées qu'au regard de la doctrine fiscale (instruction n° 86 du 5 mai 2006, *BOI* 4 C-2-00), pour que la qualification de mécénat ne puisse être remise en cause par l'administration fiscale, il doit exister une disproportion marquée entre les apports effectués par le Mécène et la valorisation des contreparties octroyées par le Bénéficiaire.

La valeur totale des contreparties accordées s'élève à la somme de **9 500 €** (neuf mille cinq cent euros) dans la limite d'un plafond de 25 % de l'apport du Mécène.

La disproportion marquée entre la contrepartie et le montant du don est donc respectée.

En application de l'article 238 bis du code général des impôts, le mécène qui effectue au cours d'un exercice fiscal plus de 10 000 euros de dons et versements, ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue au même article, doit déclarer, par voie électronique, selon le formulaire N°2069-RCI-SD à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des différents bénéficiaires ainsi que le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie.

3-2 Respect de la finalité du don

Le Bénéficiaire s'engage à affecter la somme convenue à la réalisation des actions faisant l'objet de la présente convention.

En cas de nécessité, tout changement d'affectation, notamment dû à l'annulation de l'un des projets mentionnés à l'article 1, fera l'objet d'une information et d'une réaffectation en accord avec le Mécène, formalisée par voie d'avenant.

A défaut d'accord, la convention sera annulée par le Bénéficiaire selon les modalités de l'article 9 infra.

3-3 Reçu fiscal

Les opérations réalisées dans le cadre de la présente convention sont soumises au régime fiscal défini par l'article 238 bis du code général des impôts. Ce don ouvre droit à une réduction d'impôts égale à 60 % du versement pris dans la limite de 20 000 € ou de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

Le Bénéficiaire remettra au mécène un reçu fiscal (CERFA n°16 216*01), d'un montant de 38 000 € (trente-huit-mille euros) correspondant au mécénat financier.

ARTICLE 4 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La convention prend effet le jour de sa signature par les Parties. Elle est conclue pour une durée de vingt-quatre mois. Elle cessera de plein droit de produire ses effets à l'issue de cette période, sauf à être reconduite au moyen d'un avenant.

ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Bénéficiaire s'engage à n'utiliser le nom et le logo du Mécène qu'avec son accord préalable écrit délivré par mail.

Réciproquement, le Mécène pourra mentionner, à titre non exclusif, son action de mécénat afin de communiquer sur son soutien et à reproduire, utiliser et représenter le nom et le logo du Bénéficiaire et des équipements culturels soutenus, après leur validation (cf. Annexe 1).

Chacune des Parties s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, à l'intégrité de l'autre Partie (en particulier, les marques et les logos) ou à la communication générique du Bénéficiaire et des quatre équipements culturels.

Tous les droits d'utilisation des attributs de propriété intellectuelle consentis au titre de la convention prendront fin à la date de cessation de la présente.

ARTICLE 6 : NON - EXCLUSIVITE

La Convention n'est pas conclue à titre exclusif. Le Bénéficiaire pourra ainsi conclure d'autres contrats de mécénat et de parrainage en soutien des projets faisant l'objet du mécénat décrit à l'article 1 de la présente convention, et en faire également mention.

ARTICLE 7 : ANNULATION

En cas d'annulation de l'un des projets faisant l'objet du mécénat décrit à l'article 1, pour quelque cause que ce soit, le Bénéficiaire informera le mécène de cette annulation par lettre recommandée avec avis de réception.

Les modalités de l'article 3.2 s'appliquent.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne peut être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par la Convention causé par un événement de force majeure, entendu comme un événement empêchant une Partie d'exécuter l'une de ses obligations contractuelles lorsque que cet événement échappe à son contrôle, qu'il ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées (ci-après l'« Evénement de Force Majeure »).

La Partie invoquant un Evénement de Force Majeure doit immédiatement notifier l'autre Partie en lui précisant les détails de cet Evénement de Force Majeure l'empêchant d'exécuter ses obligations contractuelles et faire de son mieux pour en limiter les conséquences.

La Partie invoquant un Evénement de Force Majeure s'engage à reprendre l'exécution de la Convention dès que possible après que ce cas de Force Majeure aura disparu.

Dans le cas où un Evénement de Force Majeure se poursuivrait pendant une durée supérieure à deux mois, les Parties acceptent d'engager des discussions afin d'en tenir compte. Si elles n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur les conséquences à donner à cette situation dans un délai maximum de deux mois, la Convention pourrait alors être résiliée immédiatement, sans indemnité de part et d'autre, par la Partie créancière de l'obligation, par simple notification écrite adressée à l'autre Partie.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La convention peut être résiliée par le Bénéficiaire même en l'absence de faute du Mécène et sans indemnités.

Le Bénéficiaire pourra résilier unilatéralement la convention de mécénat en cas de désaccord sur la réaffectation des sommes à la suite de l'annulation d'un projet ou pour un motif d'intérêt général, par décision motivée adressée au mécène, sous la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Le mécène ne pourra prétendre à aucune indemnité mais à la seule restitution des sommes versées.

La date de résiliation est celle mentionnée par la décision du Département du Nord.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Chaque Partie prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations de l'autre Partie. Chaque Partie s'engage à traiter ces informations avec le même degré de protection que celui qu'elle met en œuvre pour protéger ses propres informations confidentielles contre toute divulgation à un tiers, lequel ne saurait en aucun cas être inférieur à un strict devoir de précaution.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions de la règlementation applicable en matière de protection des données personnelles, constituée par la loi dite « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016, dès lors qu'elles seront amenées à traiter des données personnelles dans le cadre de l'exécution de la présente Convention. A cet égard, les Parties reconnaissent agir, chacune pour ce qui la concerne, en tant que responsable de traitement.

ARTICLE 12 : CONDITIONS JURIDIQUES

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

ARTICLE 13 : LITIGES

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal administratif compétent sera celui de Lille.

Fait à Lille, le
en deux exemplaires

Pour le Département du Nord	**Pour CERFRANCE** **Nord - Pas de Calais Mutualisme**
Monsieur **Christian POIRET**	Monsieur **Olivier VANPEPERSTRAETE**

Annexe 1

LOGOS et signes distinctifs des parties

1. Le Bénéficiaire :

Département du Nord / Musée Matisse

Département du Nord / MusVerre

Département du Nord / Musée de Flandre

Département du Nord / Maison natale Charles de Gaulle

2. Le Mécène : **CERFRANCE Nord-Pas de Calais Mutualisme**

RAPPORT N° MECENAT/2022/438

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 novembre 2022

OBJET : Politique de mécénat en faveur des équipements culturels départementaux - Mécénat financier de CERFRANCE Nord - Pas de Calais Mutualisme pour 4 structures culturelles : le Musée Matisse, le MusVerre, le Musée de Flandre et la Maison natale Charles de Gaulle.

Sur le fondement de la loi du 23 juillet 1987, modifiée le 1er août 2003 (dite « loi Aillagon »), le Conseil départemental a mis en place depuis le début des années 2000, une politique de mécénat afin de soutenir l'action de ses équipements culturels.

Lors de sa réunion du 22 mai 2017, le Conseil départemental a approuvé, à l'unanimité, les principes de la nouvelle politique départementale de mécénat, renforçant son champ d'intervention (délibération DIRCOM/2017/40).

Sur le fondement des dispositions de l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental a défini les critères de la politique départementale en matière culturelle, qui a fait l'objet d'une délibération DESC/2017/119 du 22 mai 2017. Celle-ci vise explicitement le recours au mécénat pour soutenir les projets des équipements culturels.

Ceci exposé, le présent rapport fait état du mécénat financier de CERFRANCE Nord – Pas de Calais Mutualisme en soutien des projets portés par quatre équipements culturels du Département du Nord.

I. PRESENTATION DU PROJET

Le Département du Nord mène une politique culturelle riche et diversifiée.

Fort d'un réseau d'équipements culturels implantés dans les différents territoires du Nord, le Département gère des lieux d'art et de patrimoine, à la fois historiques et prestigieux. Ceux-ci accueillent un large public et proposent des événements très diversifiés et conçus « sur mesure » en lien avec leur programmation. Leur renommée et leurs actions de grande qualité leur permettent de rayonner bien au-delà des frontières du Nord.

L'ancrage territorial de ces équipements culturels, associé à la qualité des projets développés en font des éléments d'attractivité pour des mécènes.

Ainsi **CERFRANCE,** association mutualiste fortement implantée dans le Nord, a marqué son intérêt pour soutenir les projets portés par 4 équipements culturels Départementaux, désireux de leur apporter un soutien sous forme de mécénat financier :

- le Musée Matisse au Cateau-Cambrésis
- le MusVerre à Sars-Poteries
- le Musée de Flandre à Cassel
- la Maison natale Charles de Gaulle à Lille

Par cette action transversale déployée en 2022 et 2023, **CERFRANCE Nord – Pas de Calais Mutualisme** souhaite contribuer au développement des projets de ces quatre structures et à leur renommée, en cohérence avec les préoccupations, les valeurs et les engagements RSE du groupe.

II. PRESENTATION DU MECENE

Le groupe **CERFRANCE** est un réseau associatif et mutualiste national qui fait référence dans le domaine du conseil et de l'expertise comptable. En 2008 est créée **CERFRANCE Nord-Pas de Calais** (fusion des 2 départements), puis en 2010, **CERFRANCE Mutualisme**, qui portera le mécénat.

Avec 39 agences dans le Nord-Pas de Calais, CERFRANCE est présent sur l'ensemble des territoires du Nord. Elle rassemble une communauté d'adhérents, issus de tous secteurs d'activité : agriculture, artisanat, commerce, services, professions libérales…

CERFRANCE offre des compétences pluridisciplinaires aux entrepreneurs, pour assurer leur réussite et le développement de leurs projets : expertise comptable, conseil aux entreprises, gestion de paye et des obligations sociales, management et RH, accompagnement juridique et fiscal, gestion de patrimoine, commissariat aux comptes et audit.

Ainsi, CERFRANCE Nord-Pas de Calais Mutualisme est un acteur important de la dynamique des territoires et de leur rayonnement. En choisissant la culture comme levier d'actions de développement local, le mécène contribue à agir en faveur des habitants du Nord, en proximité et en cohérence avec ses activités et celles de ses clients-adhérents.

III. MONTANT ET FLECHAGE DU MECENAT

Le soutien financier de **CERFRANCE Nord – Pas de Calais Mutualisme** consistera en **un don en numéraire d'un montant de 38 000 €** (trente-huit mille euros).

La répartition des fonds de mécénat est fléchée comme suit :

- Musée Matisse : don de 15 000 €
- MusVerre : don de 10 000 €
- Musée de Flandre : don de 5 000 €
- Maison natale Charles de Gaulle : don de 8 000 €

Les projets accompagnés portent sur les actions suivantes :

<u>Travaux d'agrandissement du musée Matisse</u>

Unique musée créé par Henri Matisse, le bâtiment fait l'objet de travaux de restructuration et d'extension pour mieux accueillir ses collections prestigieuses.

Un chantier d'envergure, confié à l'architecte Bernard DESMOULIN, est lancé en septembre 2022 pour 18 mois de travaux, offrant 1 000 m^2 supplémentaires à la 3e exposition Matisse de France.

CERFRANCE Nord – Pas de Calais Mutualisme souhaite soutenir les travaux avec un mécénat de 15 000 €, sur un budget global à hauteur de 11 800 000 €.

<u>Démonstration de soufflage par un artiste du verre au MusVerre</u>

Fleurons de la création verrière traditionnelle et contemporaine, le MusVerre et son atelier bénéficient d'une notoriété internationale auprès des plus grands artistes du verre.

Dans l'objectif de dynamiser la vie de l'atelier du verre, des démonstrations de soufflage avec l'artiste contemporain Gérald VATRIN sont proposées durant 2 semaines, du 7 au 23 février 2023.

Cette programmation permet d'attirer de nouveaux publics et d'inscrire encore davantage le musée au cœur de la création verrière contemporaine.

Le montant du mécénat de CERFRANCE Nord – Pas de Calais Mutualisme, à hauteur de 10 000 €, prendra en charge la prestation de l'artiste verrier ainsi que les frais de fonctionnement de l'atelier pendant ces démonstrations (matière première et énergie).

Soutien de l'exposition de Hans Op de Beeck au musée de Flandre à Cassel

Edifice majestueux du XVIe siècle classé Monument historique, le musée de Flandre abrite des collections d'art flamand (œuvres anciennes et contemporaines) et organise des expositions majeures.

Avec l'exposition temporaire proposée du 31 mars au 3 septembre 2023 « Silence et résonance - Quand l'art d'Hans Op de Beeck rencontre les maîtres flamands », le musée met à l'honneur Hans Op de Beeck (né à Turnhout en 1969), qui a reçu en 2001 le Prix de la Jeune Peinture belge et devient célèbre grâce à ses grandes installations, dont quelques-unes se trouvent aujourd'hui dans des lieux publics (rapport n°DSC/2022/389).

Cette exposition emprunte une vingtaine d'œuvres du célèbre artiste contemporain belge, essentiellement en 3 Dimensions, qui viendront créer un dialogue avec les collections du musée. 25 000 visiteurs sont espérés sur cette exposition.

Le financement de CERFRANCE Nord – Pas de Calais Mutualisme représentera 5 000 € de mécénat en soutien de cette exposition, dont un coût prévisionnel est estimé à 200 000 €.

Soutien de l'exposition « DE GAULLE OFFICIER » à La Maison natale Charles de Gaulle

La Maison natale Charles de Gaulle à Lille, classée Monument historique et Maison des Illustres, vient de rouvrir après une importante campagne de travaux de rénovation. Sa prochaine exposition temporaire sera organisée de l'automne 2023 au printemps 2024, sous le titre provisoire « De gaulle officier ». Elle revient sur la formation et la vie militaire de l'officier Charles de Gaulle mais également sur le métier d'officier.

Occultées et méconnues du grand public, les années de formation militaire, d'apprentissage, de confrontation au feu et de carrière militaire sont pourtant révélatrices de l'affirmation des convictions et de la construction de Charles de Gaulle.

Le commissariat de l'exposition est porté par la Maison natale et par deux spécialistes de cette période (Rapport n° DSC/2022/54).

Avec son mécénat de 8 000 €, CERFRANCE Nord – Pas de Calais Mutualisme apportera une aide financière à l'organisation de cette exposition, dont le coût est estimé à 50 000 €, comprenant la scénographie, les droits de reproduction, le transport d'œuvres, et la médiation.

IV. CONTREPARTIES

L'ensemble des contreparties (visites privées, tickets d'entrée…), y compris en matière de communication, est accordé dans la limite d'un plafond de 25 % de l'apport du mécène, soit un montant total de contreparties valorisé à hauteur de 9 500 € nets de taxe.

Les modalités sont précisées dans la convention jointe en annexe à ce présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver la convention de mécénat entre le Département du Nord et CERFRANCE Nord – Pas de Calais Mutualisme au profit de 4 équipements culturels départementaux : le musée Matisse, le MusVerre, le musée de Flandre et la Maison natale Charles de Gaulle ;
- de m'autoriser à signer la convention de mécénat jointe au présent rapport ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31006OP001	31006E17	RECETTE		38 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord